



# 2023

RAPPORT D'ACTIVITÉ



EIT.genève

# TABLE DES MATIÈRES

---

Le message du Président .....	3
L'Association .....	4
La formation .....	9
Focus : la loi pour l'électricité .....	11
Panorama des activités .....	12
Les institutions sociales .....	14
Les relations paritaires .....	15

2023





# LE MESSAGE DU PRÉSIDENT

---

Chers membres,

Hub scientifique et technologique, carrefour du multi-latéralisme et centre financier d'envergure, notamment s'agissant du négoce de matières premières, en dépit de sa taille, somme toute bien modeste, la conurbation lémanique est (encore) l'un des pôles de ce que le géographe Olivier Dollfus nomme l'archipel métropolitain mondial.

Paradoxe : alors que la demande est soutenue, l'industrie de la construction anticipe une baisse des nouveaux projets. En cause, la rareté de la ressource foncière, néanmoins nécessaire à la poursuite de notre développement et *in fine* au maintien de notre rang.

Dans ce contexte, afin de concourir à la prospérité de notre branche, il nous faut simultanément emprunter deux voies : soutenir les actions visant à libérer le foncier à titre collectif et, à titre individuel, saisir les opportunités que nous offre la transition énergétique.



Philippe Massonnet,  
Président de l'association

Premièrement, nous devons encourager le développement territorial de notre canton. Pour ce faire, il s'agira notamment de participer à convaincre les parties prenantes de l'intérêt de la Confédération à disposer de règles sur l'allocation des contingents de surfaces d'assolement (SDA) qui ne brident pas le développement de ses principaux pôles économiques, dont Genève. L'aménagement du territoire devrait dépasser les frontières et s'envisager par le truchement de la figure des vases communicants : le développement des zones en croissance serait partiellement compensé par le démantèlement de celles en déclin, limitant ainsi l'artificialisation des sols.

Deuxièmement, qu'il s'agisse de l'accélération du rythme des assainissements énergétiques consécutive à l'adoption par le Grand Conseil des composantes législatives de l'accord pour la rénovation énergétique du parc bâti le 21.03.2024 (pour davantage de détails, voir page 12), des installations solaires photovoltaïques ou de l'électromobilité, je ne peux que vous inciter à conquérir les nouveaux marchés qu'offre la transition énergétique.

Le débat public en matière de transition écologique et d'aménagement du territoire est aujourd'hui par trop polarisé entre négationnistes et néo-malthusiens. Nous soutenons qu'une voie médiane est souhaitable. Soit, il nous faut bâtir en émettant moins de gaz à effet de serre, beaucoup moins, bâtir mieux, bâtir plus sobre ; soit, il nous faut lutter contre les îlots de chaleur et favoriser la nature en ville ; soit, il nous faut bâtir autrement ; soit... Mais, il nous faut pouvoir continuer à bâtir. Ensemble, c'est notamment à cela que nous œuvrons.

Consultez la version longue [ici](#) (a must-read).

**Philippe Massonnet**

# L'ASSOCIATION

---

## En chiffres



**64**  
Membres  
(actifs et partenaires)



**802**  
Personnel  
d'exploitation



**244**  
Personnels  
administratifs



**163**  
Apprentis



**86**  
Apprenants en  
formation continue



## Les membres

Au cours de l'exercice écoulé, nous avons eu le plaisir d'accueillir parmi nous de nouveaux membres partenaires :

- Zumtobel Lumière SA ;
- DAL Eclairage Hitech Sàrl ;
- Bugnard SA.

À teneur de l'art. 2.0 des [statuts](#), alors que les membres actifs sont des entreprises dont l'essentiel de l'activité consiste en prestations de service, les membres partenaires sont des entreprises qui sont actives au sein de la branche électrique ou présentant un lien étroit avec celle-ci mais dont l'essentiel de l'activité ne consiste pas en prestations de service. Leurs droits de participation sont limités.

### Principales caractéristiques et différences entre les catégories de membres

Catégorie de membre	Conditions d'admission	Droits de participation
Membres actifs	<ul style="list-style-type: none"><li>- Être actif au sein de la branche électrique ;</li><li>- Inscription au RC du canton de Genève ;</li><li>- L'essentiel de l'activité consiste en prestations de service.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Voter ;</li><li>- Élire ;</li><li>- Être élu ;</li><li>- Soumettre des propositions.</li></ul>
Membres partenaires	<ul style="list-style-type: none"><li>- Être actif au sein de la branche électrique ou présenter un lien étroit avec celle-ci ;</li><li>- L'essentiel des activités ne consiste pas en prestations de service.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Soumettre des propositions ;</li><li>- Voix consultative.</li></ul>
Membres d'honneur	<ul style="list-style-type: none"><li>- S'être acquis des mérites particuliers par son activité en faveur de l'Association ou de la profession en général.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Assister aux Assemblées générales.</li></ul>

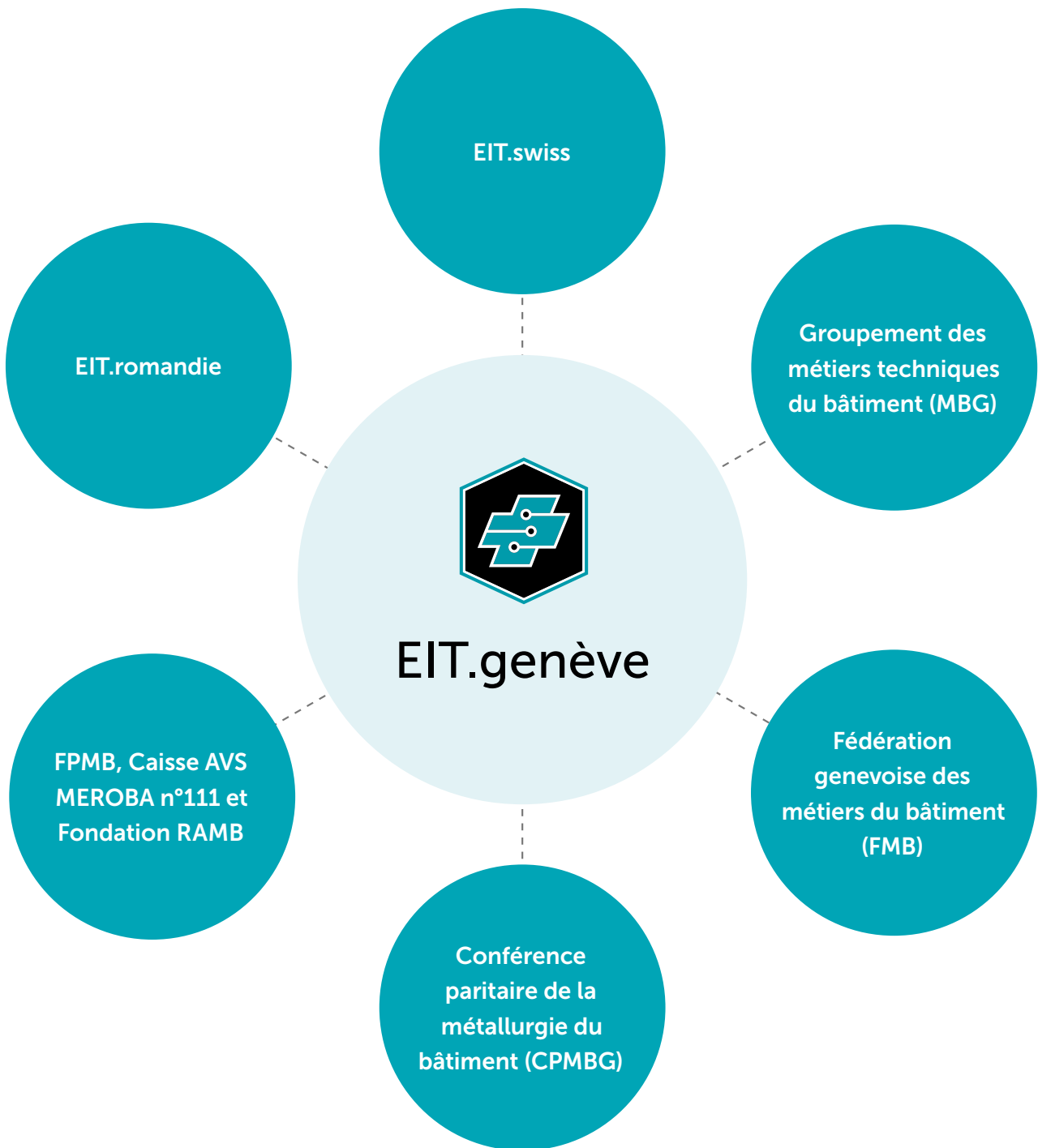
## Le Comité

Dans une logique décentralisée, depuis 2021, le Comité s'organise en commissions thématiques. Au sein d'un périmètre préétabli, chaque responsable

bénéficie d'une large autonomie décisionnelle, propice aux initiatives.

Dénomination	Responsable	Suppléant
Transition écologique	Laurent Bequet	Philippe Massonnet
Membres et recrutement	Michael Vernet	Maxime Crépin
Formation initiale	Alejandro Baeza	Sébastien Kauz
Formation continue	Sébastien Kauz	Miguel Constantino
Relations paritaires	Philippe Massonnet	Lucas Dello Buono
Institutions sociales	Philippe Massonnet	André Tavares
Communication et promotion EIT.genève	Maxime Crépin	André Tavares
Relations institutionnelles	Philippe Massonnet	Michael Vernet
Concurrence déloyale	Michael Vernet	Sébastien Kauz
Finance et administration	Philippe Massonnet	André Tavares
Sécurité	Miguel Constantino	Laurent Bequet

## L'environnement institutionnel



### **Le groupement des métiers techniques du bâtiment (MBG)**

Qu'est-ce ? L'association regroupant les associations professionnelles des métiers techniques du bâtiment à Genève, dont la nôtre.

En une action : la conception et le lancement d'une nouvelle [plateforme internet](#).

### **La Fédération genevoise des métiers du bâtiment (FMB)**

Qu'est-ce ? La [Fédération](#) regroupant l'essentiel des associations professionnelles de l'industrie de la construction et dont la principale mission consiste à défendre les intérêts du secteur au Grand Conseil et auprès des autorités cantonales et communales.

En une action : dans le contexte de législatures nouvelles, tant au niveau fédéral que cantonal, avoir initié et contribué à esquisser les grandes orientations qui permettront de concilier développement économique et transition énergétique. À cet égard, il est possible de consulter les feuilles de route « [Agir pour Genève : priorités des organisations économiques](#) » et « [Dix domaines d'action pour le secteur de la construction](#) ».

### **La FPMB et Caisse AVS MEROPA n°111**

Voir page 14

### **EIT.romandie**

Qu'est-ce ? Groupement comprenant les sections romandes d'EIT.swiss et dont l'une des missions est de veiller à la sauvegarde de leurs intérêts auprès des organes de notre faïtière.

En une action : dans la poursuite d'une dynamique transversale, avoir intégré des membres partenaires, soit l'association des bureaux techniques et d'ingénieurs en électricité ([ABTIE](#)), la section romande de l'association suisse pour le contrôle des installations électriques ([ASCE](#)) et [EIT.ticino](#).

### **EIT.swiss**

Qu'est-ce ? Notre faïtière de branche.

En une action : avoir achevé avec succès (les bonnes performances ont continué d'être au rendez-vous), la campagne de communication : « Branché sur la qualité de vie » ((re)voir l'ultime épisode : [power on](#)) qui promeut la branche électrique (avec en *guest star* le chat Stromy).

### **La Conférence paritaire de la métallurgie du bâtiment (CPMBG)**

Qu'est-ce ? La [Conférence paritaire](#) a pour principale mission de coordonner les négociations relatives à l'évolution de la Convention collective de travail pour les métiers techniques de la métallurgie du bâtiment dans le canton de Genève (CCT-MBG) et de veiller à son application par les entreprises soumises à celle-ci. Elle réunit les représentants des partenaires sociaux, délégation patronale et syndicat.

En une action : avoir finalisé et adopté la nouvelle [CCT-MBG](#) (voir page 15).



# LA FORMATION

## La formation professionnelle initiale

Initié en 2022 et porté par EIT.swiss, le projet Orfo 2022+ consiste en une révision complète des ordonnances de formation des formations initiales d'Installatrice-électricienne / Installateur-électricien CFC (IEL), Électricienne / Électricien de montage CFC (ELMO) et de Planificatrice-électricienne / Planificateur-électricien CFC. Les délégués ont approuvé les profils de qualification le 27.04.2023 et les projets d'ordonnance le 25.04.2024. Lors de l'assemblée des délégués du 23.11.2023, nous nous sommes assurés que les nouvelles ordonnances de formation soient bien compatibles avec le système des séries parallèles, exception

genevoise, consistant en un tronc commun de 2 ans à l'issue duquel les apprentis peuvent, sous condition de résultats, choisir entre le CFC ELMO (3 ans) et le CFC IEL (4 ans).

À Genève les cours interentreprises (CIE) et les examens sont organisés par l'association « Cours des installateurs électriciens genevois » (CIEG), dont EIT.geneve est l'une des deux associations fondatrices.

Sur un total de 380, 41% des apprentis effectuent leur apprentissage au sein d'une entreprise membre d'EIT.geneve.

	1 <sup>ère</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	Total
Installatrice-électricienne / Installateur-électricien CFC	Tronc commun : 127	Tronc commun : 86	48	50	358
Électricienne / Électricien de montage CFC			47	-	
Planificatrice électricienne / Planificateur électricien CFC	5	6	5	4	20
Informaticienne / informaticien du bâtiment CFC	1	1	-	-	2

## La formation professionnelle supérieure

Afin notamment de pallier la pénurie de spécialistes qui découle des taux de réussite structurellement bas aux examens de la formation supérieure et de mieux répondre aux besoins du marché, dans la foulée du projet Orfo 2022+, EIT.swiss entreprendra prochainement une révision des formations supérieures.

Dans ce contexte, rappelons que depuis le 01.01.2024, l'autorisation de contrôler est désormais subordonnée à la réussite non nécessairement de l'ensemble des épreuves du Brevet fédéral d'électricien chef de projet en installation et sécurité (BPEL) mais de celles dans lesquelles les compétences en matière de sécurité sont vérifiées (art. 27 al. 1 let a de l'ordonnance sur les installations électriques à basse tension (OIBT)).

## La formation continue

Selon l'Organisation internationale du travail, l'employabilité désigne l'aptitude de chacun et chacune à trouver et conserver un emploi, à progresser au travail et à s'adapter au changement tout au long de la vie. La formation continue en est l'un des déterminants essentiels.

En 2023, notre catalogue de cours était le suivant :

- NIBT 2020 – Mise en pratique (4 sessions) ;
- 1<sup>ère</sup> vérification ;
- Cours de révision pour installateurs diplômés / personnes de métier ;
- Cours de répétition pour les conseillers en sécurité ;
- KNX – Bases techniques ;
- Maintien de fonction ;
- Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;
- Eclairage de secours ;
- Protection contre la foudre.

Pour davantage d'information, rendez-vous sur la page « [formation continue](#) » de notre site web.



## FOCUS : LA LOI POUR L'ÉLECTRICITÉ

Le 09.06.2024, le peuple suisse a adopté la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables ou loi pour l'électricité, qui modifie la loi sur l'énergie et la loi sur l'approvisionnement en électricité.



Afin de rendre la Suisse moins dépendante de la production étrangère (la moyenne de l'excédent d'importation au cours des 10 derniers semestres d'hiver est de 3'800 GWh), de prévenir le risque de pénurie, notamment dans le contexte d'une augmentation de la demande d'électricité qui résultera notamment de la substitution de l'électricité aux énergies fossiles dans le bâtiment et la mobilité, et de concourir à atteindre l'objectif de neutralité climatique à l'horizon 2050 (fixé par la loi sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique), la loi pour l'électricité :

- Fixe des objectifs de production d'électricité indigène et à base d'énergies renouvelables (35'000 GWh / an d'ici 2035 et 45'000 GWh / an d'ici 2045 hors hydroélectricité) et prévoit des mesures d'incitation à la production à partir d'énergies renouvelables (ex. : conditions de planification simplifiées pour les grandes installations hydroélectriques, solaires ou éoliennes ou obligation pour les entreprises d'approvisionnement en électricité de proposer à leur clientèle un produit standard comportant un minimum d'électricité issue d'énergies renouvelables et d'origine indigène) ;
- Fixe des objectifs de consommation (baisse de la consommation annuelle par personne de 13 % par rapport à son niveau de 2000) et prévoit pour ce faire des mesures d'efficacité énergétique ;
- Prévoit des mesures permettant de renforcer la sécurité du réseau (ex. : répartition équitable des coûts du développement du réseau ou possibilité pour les gestionnaires de proposer des tarifs dynamiques).

EIT.swiss était membre de l'alliance pour un approvisionnement en électricité sûr.

# PANORAMA DES ACTIVITÉS

## Accord pour la rénovation énergétique du parc bâti

Le 21.09.2023, le Grand Conseil adoptait la loi 12593 modifiant la loi sur l'énergie (LEn) (Pour réaliser rapidement la transition énergétique des bâtiments conformément au droit fédéral). En substance, elle prévoyait, d'une part, de substituer à l'indice de dépense de chaleur (IDC) le Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) comme outil de pilotage de la transition énergétique du parc bâti et, d'autre part, de repousser les délais de rénovation énergétique des bâtiments.

Dans la mesure où l'obligation d'assainissement aurait uniquement été déterminée sur la base de la composante « évaluation de l'efficacité de l'enveloppe du bâtiment » du CECB, qui, contrairement à l'IDC, ne tient pas compte de la consommation effective d'énergie, les propriétaires n'auraient plus été incités à mettre en œuvre des mesures d'optimisation énergétique, celles-ci n'ayant aucune incidence sur la qualité de l'enveloppe. Considérant qu'elles présentent l'un des meilleurs rapport coût / baisse de la consommation d'énergie induite, l'introduction de ce nouveau référentiel aurait péjoré l'efficacité énergétique des subventions.

Usant de la possibilité que lui confère l'art. 109 al. 5 de la Constitution de la République et canton de Genève, le Conseil d'Etat a pris la décision le 27.09.2024 de sursoir à la publication de cette loi, se ménageant un délai de 6 mois pour présenter au Grand Conseil un projet concurrent.

Dans la consultation qui s'en est suivie, le groupement MBG a défendu le maintien de l'IDC, signant avec l'Etat et 12 autres organisations concernées, dont la FMB, [l'accord pour la rénovation énergétique du parc bâti](#), légitimement qualifié d'historique.

Outre le maintien de l'IDC, dont nous pouvons nous féliciter, il prévoit ce qui suit : S'agissant des subventions, l'enveloppe est portée à CHF 500 millions sur 10 ans. 70% de celle-ci sont réservés à des projets privés, certaines personnes morales de droit public, les communes et les établissements publics autonomes étant éligibles au solde. La subvention par m<sup>2</sup> de surface de référence énergétique est augmentée et un bonus est prévu en cas d'incapacité financière du propriétaire ou de disproportion économique. En cas d'octroi d'une subvention, la majoration du loyer après travaux d'un montant correspondant à la baisse prévisible des charges et de la contribution énergétique du locataire, au-delà de la borne supérieure du loyer LDTR, est exclue.

En ce qui concerne les prêts et cautionnements, réservés aux cas d'incapacité financière ou de disproportion économique, la dotation passe de CHF 7 à 50 millions.

Les composantes législatives de l'accord, soit la loi 12593 et le projet de loi 13222 modifiés, ont été adoptées par le Grand Conseil le 21.03.2024. Le délai référendaire qui courrait jusqu'au 25.05.2024 est désormais échu. Houra !



Les signataires de l'Accord pour la rénovation énergétique du parc bâti



## Interventions dans les médias

- La MBG fait prospérer les métiers techniques du bâtiment  
In : Le Journal de l'immobilier, 29.11.2024 ;
- MBG prend de la hauteur  
In : Domotech, 20.11.2023 ;
- MBG à l'origine d'une grande première à Genève  
In : Domotech 04 :2024.



## Autres activités / réalisations de l'Association

- Mise en place et gestion de la formation continue ;
- Participation aux autres activités en lien avec la formation professionnelle initiale et supérieure (en partenariat avec l'association CIEG et Forsiel) ;
- Organisation d'une rencontre entre les apprentis électriciens en formation et les élèves de l'école Schneider Electric de Grenoble (France) le 21.12.2023 ;
- Participation à 4 consultations sur des projets de loi, de règlement et de documents ressortant de la pratique informelle de l'administration ;
- Veille législative et suivi des objets fédéraux et cantonaux qui concernent la branche éclectique ;
- Gestion des relations avec les autorités (dont l'OCEN, les SIG et l'OFPC) ;
- Collaboration à la conception et au lancement (le 24.02.2024) du programme ProClimat des SIG ;
- Développement du réseau de l'Association (autorités, organisations professionnelles et autres partenaires) ;
- Mobilisation des membres sur les enjeux et la contribution des électriciens à la mise en œuvre de la politique énergétique cantonale ;
- Réalisation (toujours en cours) d'une campagne d'interviews des entreprises membres, diffusés sur la page LinkedIn de l'Association ;
- Recrutement de nouveaux membres partenaires (voir page 5)
- Contribution aux dossiers portés par la FMB, représentation de l'Association au sein de son Comité mais aussi dans les commissions et groupes de travail qu'elle a institués ;
- Implication au sein de l'écosystème MBG ;
- Participation aux séances de travail organisées par EIT.romandie et EIT.swiss (conférences des Présidents et assemblées des délégués) ;
- Contribution aux relations paritaires, notamment à la négociation de la nouvelle CCT-MBG (voir page 15).



# LES INSTITUTIONS SOCIALES

## La Caisse AVS MEROBA n°111

Il s'agit de la caisse de compensation. Elle est responsable de l'encaissement des cotisations relatives aux assurances vieillesse et survivants (AVS), invalidité

(AI), perte de gain (APG), chômage et au paiement des prestations y afférentes.



**2'234**

Entreprises affiliées  
(GE : 435)



**CHF 75'500'000**

Prestations AVS



**3'604**

Bénéficiaires de  
prestations (AVS : 3'458)



**CHF 121'500'000**

Cotisations  
AVS-AI-APG

## La FPMB

La FPMB est la fondation de prévoyance des métiers techniques du bâtiment. Elle se charge de la gestion des avoirs d'épargne des assurés et paie les prestations

d'assurance prévues par la LPP, notamment la rente vieillesse.



**6'259**

Nombre d'assurés actifs



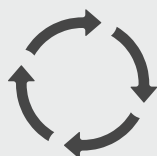
**114 %**

Taux de couverture



**CHF 938'923'000**

Total du bilan



**7.2 %**

Taux de conversion



**CHF 23'110'022**

Total de rentes en cours



**3**

Plans de prévoyance (base,  
medium et optimum)

# LES RELATIONS PARITAIRES

---

## La CCT-MBG

Les modifications de la CCT-MBG sont entrées en vigueur le 01.03.2024.

S'agissant de l'assurance perte de gain maladie, les entreprises pourront désormais choisir un délai d'attente pouvant aller jusqu'à 30 jours. Pour rappel, dans l'intervalle, au-delà du jour de carence, le salaire de l'employé en arrêt est à la charge de son employeur (art. 26 nCCT-MBG).

En cas de travail entre 6h00 et 7h00, le supplément de salaire est supprimé aux conditions spécifiques prévues par la CPMBG, à savoir le respect des 40 heures de travail hebdomadaire (art. 11b et annexe III nCCT-MBG).

Le contrat de travail doit revêtir la forme écrite et certains éléments doivent y figurer, dont la qualification du travailleur et son salaire (art. 10 nCCT-MBG).

En ce qui concerne les indemnités de déplacement et de repas, les anciennes variantes au forfait (A) et sur justificatif (B) sont remplacées par l'indemnité mensuelle de CHF 220.– et l'indemnité horaire de CHF 1.50 / heure travaillée sur un chantier.

Pour en savoir davantage, vous pouvez consulter le panorama sur les nouveautés de la CCT-MBG 2024 sur le site de MBG via votre [accès membre](#) ou (re)voir le [webinaire](#) y relatif de la CPMBG.

## Augmentations de salaires 2024

L'augmentation des salaires nominaux est fonction du choix de l'entreprise en matière d'indemnités de déplacement et de repas sous l'empire de l'ancienne

CCT-MBG et depuis l'entrée en vigueur des modifications (le 01.03.2024) :

Variante selon ancienne CCT-MBG	Variante selon nouvelle CCT-MBG	Conséquence en matière d'augmentation de salaire 2024
Variante A (au forfait)	Indemnité mensuelle de CHF 220.–	CHF 95.–
	Indemnité horaire de CHF 1.50 / heure	CHF 45.–
Variante B (sur justificatif)	Indemnité mensuelle de CHF 220.–	Pas d'augmentation
	Indemnité horaire de CHF 1.50 / heure	Pas d'augmentation

Les salaires minimaux sont augmentés de CHF 95.- / mois.



**EIT.geneve**

Avenue Eugène-Pittard 24  
1206 Genève  
+41 22 702 03 04  
info@eitgeneve.ch  
[www.eitgeneve.ch](http://www.eitgeneve.ch)

Rédaction : Jérémy Bouvier, EIT.geneve  
Conception et mise en page : Daniel Jaquet  
Crédits photos : Loris von Siebenthal,  
Etat de Genève, Adobe Stock, iStock

Juin 2024